

PARTIE B

CONCLUSIONS MOTIVEES

DE LA

COMMISSION D'ENQUÊTE

Cette partie peut être lue indépendamment du rapport lui-même car, pour sa compréhension, elle en résume les grandes lignes en y faisant référence.

A – INTRODUCTION

La Commission d'Enquête tient à préciser en avant propos qu'elle a été très attachée, dans la rédaction de ses conclusions au respect :

- De la législation et de la réglementation en vigueur
- Des obligations imposées les appels d'offres internationaux, ainsi que des contraintes contractuelles et réglementaires
- Des diverses sensibilités qui se sont manifestées tout au long de l'enquête publique : public, personnalité politiques, associations de défense de l'environnement, syndicats.
- De la protection de l'environnement et de la pollution de l'air
- De la santé des habitants des communes faisant partie du rayon d'affichage
- De l'utilisation raisonnée des deniers publics
- Des documents d'urbanisme de la commune de Lucciana
- De la nécessité de doter la Corse d'infrastructures modernes de production d'électricité en utilisant des carburants d'avenir.
- Du Grenelle de l'Environnement
- Des décisions des chefs d'Etat à la conférence de Copenhague sur le climat
- De la volonté du Président de la république de faire de la Corse une terre d'exemplarité concernant l'environnement
- De la décision du Président de la République du 2 février 2010 de l'arrivée du gaz naturel en Corse

La Commission d'Enquête est également consciente de la nécessité de répondre aux 3 objectifs suivants :

- Action à très court terme pour sécuriser l'approvisionnement électrique de la Corse
- Préparation de l'avenir en dessinant dès à présent le paysage énergétique de la Corse pour le futur en faisant une place non négligeable aux énergies renouvelables

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

➤ Politique exemplaire de la maîtrise de l'énergie de la Corse

Pour la Commission d'Enquête, il paraît évident que ces 3 objectifs doivent répondre aux impératifs visant à concilier sécurité d'approvisionnement, qualité de la fourniture, respect de l'environnement et de la santé de la population, respect des marchés passés, le tout dans le cadre de l'indispensable péréquation tarifaire régie par la Commission de Régulation de l'Energie

Ce n'est que fort de ces considérations que la problématique énergétique de la Corse doit s'inscrire. La Commission d'Enquête pense bien évidemment à l'augmentation réalisée de la puissance des interconnexions par câble, à la prochaine mise en service du barrage du Rizzanese, à une forte implication des politiques et de l'Etat concernant le projet GALSI et à leur volontarisme pour l'implantation des nouvelles centrales aux normes environnementales fonctionnant avec un carburant propre.

B – CONCLUSIONS SUR LA FORME

B - 1 – Sur l'organisation de l'enquête (partie A Chap I § I – A)

a - Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 20 novembre 2009 inclus.

- Les formalités de publicité et d'affichage de l'enquête ont été respectées dans toute la zone d'affichage
- Les dossiers d'enquête ont été déposés dans toutes les mairies de la zone d'affichage
- Le registre d'enquête dont les pages ont été numérotées et paraphées par le président de la Commission d'Enquête a été tenu à la disposition du public en mairie de Lucciana durant toute la période de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie
- Le registre d'enquête publique a été ouvert par la Commission d'Enquête le 15 octobre 2009, et clos par la celle-ci le 20 novembre 2009
- Aux jours et heures indiqués dans l'arrêté portant ouverture d'enquête, les commissaires enquêteurs, un des membres de la commission d'enquête, a effectué les permanences en mairie de Lucciana selon le calendrier établi

- Le public a été libre d'accéder aux documents et au registre d'enquête, même en l'absence des commissaires enquêteurs
- L'accueil du public n'a été entaché d'aucune irrégularité
- La Commission d'Enquête s'est rendue sur les divers sites du projet
- La Commission d'Enquête s'est réunie plusieurs fois, et elle a eu de nombreuses réunions avec le maître d'ouvrage
- La Commission d'Enquête a eu des entretiens avec des personnalités politiques : M.Alfonsi député européen, M. Siméoni député à l'assemblée territoriale de Corse, M.Galetti en qualité de Maire de la commune de Lucciana (parmi ses autres fonctions)
- La Commission d'Enquête a également entendu les différentes associations qui se sont manifestées – Aria Linda, Mieux vivre à la Marana, U Levante,..... ainsi que les syndicats – STC, CGT, CFE CGC – de façon à tenir compte, dans ses conclusions, de toutes les sensibilités, librement exprimées.

b – Conclusions motivées de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête conclut que l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une centrale diesel sur le territoire de la commune de Lucciana s'est déroulée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour ce qui est de la publicité, de l'affichage dans un rayon de 3 km autour du site du projet, de la mise à disposition au public du dossier, des registres d'enquête, du respect de la liberté d'accès au dossier et au registre d'enquête par le public.

La Commission d'Enquête a tenu compte de toutes les sensibilités, en dehors de celle du public qui ont bien voulu s'exprimer en sa présence : personnalités politiques, associations, syndicats.

La Commission d'Enquête a eu de nombreuses réunions avec le maître d'ouvrage, et le Préfet de haute Corse.

La Commission d'enquête a également visité le site de la future centrale, le site de stockage de fuel de la Marana, le site de fabrication des moteurs MN 48/60 à St. Nazaire, le site d'une usine à Porto (Portugal) fonctionnant avec des moteurs MAN 48/60 convertis au gaz naturel.

B – 2– Sur le dossier

(partie A Chapl § I - B)

a – Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

Le dossier très volumineux (2000 pages environ) de demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale électrique diesel sur le territoire de la commune de Lucciana, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Livre V titre 1^{ier} du Code de l'Environnement – est en accord avec la législation et la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'utilisation de moteurs fonctionnant préalablement au fuel lourd puis convertibles au gaz naturel.

Le projet respecte, en effet, l'ensemble des textes réglementaires se rapportant à ce genre d'installations - Code de l'environnement, Réglementation sur les risques industriels, Réglementation applicable pour la sécurité du réseau électrique, les principaux textes locaux, la réglementation ICPE – La Commission d'Enquête regrette que le dossier ne prenne pas en compte les risques de : marée noire, dégazages, explosion sur les lieux d'approvisionnement en fuel.

Le dossier technique est très complet, mais la commission d'Enquête regrette qu'il se soit limité à l'utilisation, à priori, de moteurs fonctionnant au fuel lourd, éventuellement convertibles au gaz naturel. Dans ce cadre limité, il répond parfaitement aux exigences d'une demande d'autorisation au titre d'une ICPE. La description et la justification du projet ne posent alors aucun problème et encore moins l'étude d'impact environnementale très exhaustive par ailleurs. La cartographie du projet est complète et très compréhensible. La cartographie réglementaire permet d'y situer, facilement, les limites du projet

b – Conclusions motivées de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête conclut que, d'une manière générale, le dossier de la future centrale diesel EDF - PEI de Lucciana :

1 - répond bien aux exigences de la réglementation ICPE pour la seule solution envisagée dans le dossier : moteurs MAN 48/60 fuel lourd convertibles au gaz naturel

2 – l'évaluation environnementale est exhaustive, mais elle aurait du s'appesantir un peu plus sur les problèmes d'émissions de particules dommageable pour la santé, et les problèmes de marées noires éventuelles

3 – regrette le choix fait de la solution décrite sans avoir établi de bilans comparatifs Avantages/Inconvénients avec d'autres techniques.

4 - élude la volonté d'EDF d'avoir une action concrète pour faire arriver le gaz naturel en Corse ce qui laisse à penser que l'industriel se

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

contenterait indéfiniment du choix des moteurs fuel lourd convertibles GN décrits dans le dossier

C – CONCLUSIONS SUR LE FOND

C – 1 – Préambule

La Commission d'Enquête précise que :

1 – le mot « DIESEL » est un terme générique désignant tous les carburants, solides, liquides ou gazeux acceptés dans le fonctionnement d'un moteur diesel du nom de l'ingénieur inventeur du procédé.

C - 2 – Le parc électrique actuel corse

Dans la lutte contre le changement climatique, la France se place dans l'objectif de la division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables et en généralisant l'utilisation du Gaz Naturel dans la mesure du possible.

Aussi, la Commission d'Enquête se doit de prendre en compte les arrêtés et décisions, allant dans ce sens, prises dernièrement, et donc postérieurement à l'établissement du dossier d'enquête publique.

- 1. L'arrêté pris le 15 décembre 2009 par M. Borloo Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du développement durable et publié dans le journal officiel du 10 janvier 2010, validant la PPI 2009.**
- 2. La précision que les centrales thermiques de Corse devront fonctionner au Gaz Naturel, dès lors le raccordement de la Corse au GALSI effectué.**
- 3. La décision du Président de la République, énoncée lors de sa conférence à Ajaccio du 2 février 2010, qui réoriente les choix énergétiques vers le gaz naturel avec l'échéance de son arrivée fixée à 2015, son financement par la solidarité nationale, et le lancement immédiat de l'étude d'ingénierie détaillée, première phase du chantier de raccordement de la Corse au GALSI**

Ainsi, la Corse disposera d'une énergie électrique sure, compétitive, respectant santé et environnement et les directives nationales et internationales sur l'environnement.

Les différentes sources de production d'énergie électrique existantes à l'heure actuelle en Corse sont les suivants :

a - Parc thermique

La production de base et semi base est assurée en Corse par deux centrales diesel : la centrale du Vazzio celle de Lucciana.

Pour la production de pointe, il existe quatre turbines à combustion (TAC) sur le site de Lucciana.

Conformément à la PPI 2006, EDF a confirmé sa décision de déclasser les moteurs diesels de Lucciana en 2011, et les moteurs du Vazzio fin 2012 avec un programme de renouvellement de ces centrales, en utilisant des carburants propres pour alimenter leurs moteurs.

b - Les interconnexions

La Corse bénéficie de deux interconnexions, avec l'Italie et la Sardaigne, qui assurent l'essentiel du fonctionnement en base. Si l'on ne peut pas assimiler ces infrastructures à des installations de production, il s'agit cependant des sources d'alimentation essentielles dans l'équilibre offre-demande électrique du système corse, puisque la puissance du câble SARCO doit être portée à 100 MW. On ne saurait aller au-delà car cela exigerait le passage du réseau électrique corse en 225 KV au lieu des 90 KV actuels.

c – Les énergies renouvelables

- **Le parc éolien** atteint une puissance installée de 18 MW répartie sur les sites de Ersa, Rogliano, et Calenzana
- **Les installations photovoltaïques** en projet représentent 204 MW dont 40 MW en cours d'installation à Rapale
- **Le parc hydraulique** : Au total ce sont 213,3 MW qui seront fournis à la Corse en incluant la prochaine mise en service du barrage sur le Rizzanese

d – Conclusion de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête conclut, après avoir analysé les observations du public, les décisions du Président de la République, les dernières informations données par GRT GAZ (constructeur du gazoduc en Corse) que :

1. un consensus semble s'être établi autour de l'idée de la nécessité de renouveler les centrales de Lucciana et du Vazzio en utilisant un carburant propre tel le gaz naturel.
2. l'instauration d'une période transitoire de 2013 à 2016 est indispensable. Ces dates correspondent respectivement à la date annoncée par EDF-PEI pour la mise en service de la nouvelle centrale de Lucciana et à celle de l'arrivée probable (compte tenu de retards éventuels) de l'arrivée du gaz naturel en Corse est indispensable
3. durant cette période transitoire, il n'y a pas d'autre échappatoire que le fonctionnement des moteurs MAN 48/60 au fuel.

C – 3 - Différentes possibilités d'alimentation en énergie électrique (Chapitre V § V – B)

Les différentes possibilités, autres que les énergies renouvelables, évoquées par le public pour éviter l'utilisation du fuel lourd comme carburant dans la future centrale diesel de Lucciana sont les suivantes : les stations de pompage et turbinage, les cycles combinés, les minichaînes GNL, l'augmentation de l'interconnexion, utilisation du GPL, les énergies renouvelables.

Conclusions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête, après avoir établi le bilan avantages/inconvénients de ces techniques dans le contexte corse, conclut :

1 – Aucune des techniques STEP, microchaînes GNL, utilisation du GPL, cycles combinés ne peut s'appliquer en Corse compte tenu soit de leur coût élevé, soit des importants volumes de terrassements nécessaires ayant pour corolaire un impact négatif sur l'environnement, soit de leur complexité caractérisée par la mise en œuvre de moyens logistiques très lourds, et non neutres du point de vue de l'environnement et de l'urbanisme, soit n'étant pas des produits d'avenir, soit ne pouvant fonctionner en mode base.

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

2 – Le développement des énergies renouvelables est nécessaire en accord avec le plan énergétique de la Corse et le Grenelle de l'environnement

C - 5 – Les raisons du choix de moteurs diesel *(Chapitre V § VC à VM)*

Fin 2 010, les moteurs de la centrale actuelle de Lucciana devront être arrêtés car vieillissant.

Deux options s'offrent : soit adapter la centrale actuelle, soit en construire une nouvelle. EDF a fait le choix de la 2^{ème} option car la centrale actuelle, âgée de près de 40 ans, ne répond plus aux normes de sécurité du personnel malgré les travaux de rénovation entrepris. De plus, il existe aujourd'hui des technologies de moteurs à combustion interne (Diesel) ayant un rendement nettement plus élevé donc bien plus performants d'un point de vue environnemental.

a - Les exigences du service public

Pour garantir aux consommateurs corses un service public de l'électricité de qualité à tout moment de la journée, le moyen de production qui remplacera l'actuelle centrale doit :

- 1 Permettre la production simultanée d'environ 130 MW d'électricité
- 2 Pouvoir moduler sa production par palier de petite puissance
- 3 Avoir un temps de démarrage court,
- 4 Etre disponible 24h/24,
- 5 Bénéficier d'une technologie éprouvée qui garantisse sa fiabilité et son efficacité (rendement énergétique),
- 6 Etre peu sensible aux conditions climatiques.
- 7 Faciliter l'apport, par intermittence, des énergies renouvelables, dont l'achat est réglementairement obligatoire par EDF, tout en garantissant l'approvisionnement des consommateurs

b - Conclusions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête conclut que :

1. seul le moteur à combustion interne, diesel de nouvelle génération, est la technologie la mieux adaptée aux exigences citées précédemment. Il peut, en effet, répondre souplement aux besoins du système électrique Corse et assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique en base, mission principale d'EDF.
2. le choix, après appel d'offre international, des moteurs MAN 48/60 est judicieux puisque, comme l'a constaté de visu la Commission d'Enquête, ces moteurs peuvent fonctionner au fuel lourd et au fuel léger avec un rendement de l'ordre de 48% ainsi qu'au gaz naturel (sans conversion) mais avec un rendement plus faible de l'ordre de 43%
3. la convertibilité des moteurs MAN 48/60 au gaz naturel, constaté par la Commission d'Enquête sur un moteur en état de marche sur un site industriel, consiste à porter l'alésage des cylindre de 48 à 51 cm permettant d'obtenir un rendement équivalent pour le gaz naturel que pour les fuels.

C - 6– Le choix du carburant pour le moteurs MAN 48/60 pendant la période transitoire (Chapitre V §VC à VM)

Aujourd'hui, le remplacement de la centrale de Lucciana est indispensable pour répondre aux besoins de consommation de la Corse, et tout le monde en est conscient.

C'est cependant un investissement qui projette la fourniture d'énergie électrique en Corse sur le long terme, soit un horizon d'une trentaine d'années. C'est pourquoi, dès à présent, l'installation est conçue pour pouvoir fonctionner avec du gaz naturel.

Le passage à ce combustible ne saurait être remis en question compte tenu de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, et la décision du Président de la République en faveur de l'arrivée du gaz naturel en Corse en 2015.

Cependant, il est important que le public, les politiques, et EDF-PEI, afin de ne pas risquer une crise énergétique analogue à celle de 2015 prennent conscience que :

1. il est impérativement nécessaire de ne pas accumuler de retards, quelle que soit leur origine, dans la mise en service la future centrale de Lucciana.
2. Il serait donc raisonnable, durant la période transitoire - 2013 à 2016 - de ne pas se focaliser uniquement sur le problème du carburant utilisé, mais de prendre le problème dans son ensemble,
3. la solution fuel lourd ne peut être une solution pérenne.
4. que le problème du choix du combustible est très complexe car il fait appel à de nombreux paramètres
 - o Certains non maîtrisables représentent un passage obligé comme le respect :
 - des dispositions législatives et réglementaires concernant les PPI et leur agrément par le parlement
 - de la réglementation des ICPE
 - des marchés passés et des exigences contractuelles
 - des contraintes de la Commission de Régulation de l'Energie
 - o D'autres peuvent, moyennant motivation de la Commission d'Enquête, être susceptibles d'être modifiés en tenant compte raisonnablement des observations du public, des associations, des syndicats, et des politiques. Ils concernent
 - Le choix des moteurs utilisés
 - Le choix du carburant
 - La nécessité d'une moindre pollution
 - Les analyses des polluants à faire en continu in situ
 - La comparaison avec des sources d'énergie en remplacement des centrales thermiques

Les principales sources de retard à la mise en service de la future centrale de Lucciana ont été décrites au § V-M-3 soit en résumé : nouvel appel d'offre, non-conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

La Commission d'Enquête est cependant consciente que le respect de l'équilibre énergétique de la Corse afin de préserver l'avenir industriel, commercial, agricole et touristique de l'île ainsi que le confort de ses habitants passe par la nécessité d'une période transitoire durant

Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

laquelle il paraît important de respecter raisonnablement les points décrits au § V-M-3 relevant d'une minimisation de la pollution, d'une non mise en danger de l'équilibre énergétique de la Corse pendant la période transitoire. :

La Commission d'Enquête, compte tenu de :

- **la perspective d'envisager une décision formelle du consortium GALSI de réaliser ce projet au cours du 2^{ième} semestre 2010 (information GRT GAZ) ce qui engendrerait la fin des travaux du GALSI en 2014**
- **la déclaration faite par EDF-PEI que la mise en fonctionnement de la future centrale a pris du retard et ne se ferait pas avant 2013**
- **la marge d'erreur, que tient à prendre la Commission d'Enquête, de 1 an dans l'estimation de la durée de travaux si importants**
- **la possibilité de fonctionnement des moteurs MAN 48/60 au fuel lourd et au fuel léger avec le même rendement ou au gaz naturel avec un rendement inférieur de 5% au précédent**
- **compte tenu du constat de la convertibilité au gaz naturel de ces moteurs**

A - conclut que,

1. si le GALSI et le raccordement de la Corse se fait, la date d'arrivée du gaz naturel à Lucciana se situerait entre 2015 et 2016 au plus tard : ce qui engendre une période transitoire de fonctionnement de la future centrale estimée durer de 2013 à 2016.
2. La solution idéale n'existant pas, il faudra choisir, pour cette période transitoire, une solution de compromis permettant le fonctionnement le moins polluant et le plus économiquement supportable. Aussi, la Commission d'Enquête préconise, après avoir fait un bilan avantages/inconvénients des autres possibilités la solution suivante qu'elle pense être une solution de compromis, certes non parfaite comme toute solution de conciliation, mais acceptable raisonnablement par tous, car elle débouchera indéniablement sur une centrale fonctionnant au gaz naturel dès son arrivée en Corse, tout en évitant la pérennisation du fonctionnement au fuel lourd.

B - conclut à la solution suivante pendant la période transitoire

1. Afin de respecter la législation et la réglementation en vigueur (PPI2009) : fonctionnement de 4 moteurs MAN 48/60 sur 7 avec démarrage au fuel lourd du type Vazzio (3,3% de soufre). Ceci garantit une puissance de 25 MW supérieure à celle de la centrale actuelle et d'une énergie supplémentaire mise sur le marché de 400 GWh.
2. Ce fonctionnement mixte permettrait au fond de solidarité national, donc au contribuable, d'économiser 18 millions d'euros, soit la moitié du coût de la nécessaire convertibilité des moteurs au gaz naturel.
3. Afin de pallier une surconsommation d'énergie menaçant l'équilibre électrique de la Corse, les 3 moteurs restant en réserve pourront être utilisés lors de ces demandes supplémentaires d'énergie tout en fonctionnant au fuel léger,
4. la réalisation du point précédent implique la constitution d'un nouveau dossier ICPE pour la mise en conformité de la centrale avec un fonctionnement au fuel léger et au gaz naturel et donc d'une nouvelle enquête publique. Ce fonctionnement de 3 moteurs supplémentaires au fuel léger éviterait une crise énergétique tout en assurant une moindre pollution de l'environnement des riverains vivant dans la zone d'affichage.
5. Afin d'éviter les retards et également pour se mettre en accord avec la réglementation ICPE, EDF-PEI devra mettre à profit le temps de construction de la future centrale, soit 2 ans à compter de l'obtention de l'autorisation d'exploiter, de façon à réaliser ce dossier ICPE visant à faire fonctionner les moteurs MAN 48/60 au gaz naturel et au fuel léger, et de demander une nouvelle enquête publique. Ceci nous amènerait donc en 2013 date de début de la période transitoire. Ce dossier déposé avant la mise en service du premier moteur. et l'enquête publique diligentée immédiatement, permettra la réalisation du point n° 2 et sera un gage de la non pérennisation de l'option fuel lourd.
6. Une fois convertis les moteurs pourront fonctionner, si besoin est, au fuel léger.

7. A la fin de la période transitoire, et ce sans dérogation possible, il sera impératif d'abandonner le fonctionnement au fuel lourd. des 7 moteurs, et tous les moteurs devront donc être convertis pour fonctionner au gaz naturel et au fuel léger. Durant la période de conversion qui est de l'ordre de 18 mois, les moteurs non convertis au gaz naturel et au fuel léger devront obligatoirement fonctionner au fuel léger.
8. À partir de 2016, sans possibilité de dérogation, et quelles que soient les perspectives d'arrivée ou non du gaz naturel en Corse, tous les moteurs devront donc être convertis et fonctionneront obligatoirement selon le cas au gaz naturel ou au fuel léger.

C- 7 – Les chantiers à mettre en œuvre (Chapitre V § VN)

Il est indéniable pour la Commission d'Enquête que la future centrale diesel de Lucciana fonctionnera au gaz naturel avec 1% de fuel léger nécessaire à l'entretien de la flamme pilote, conformément à l'arrêté validant PPI 2 009, et suite aux décisions de Monsieur le Président de la République et de son ministre de l'écologie, de l'énergie, et du développement durable. Pour cela, il est nécessaire dès à présent de mettre en œuvre divers chantiers.

Conclusions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête conclut que le temps des chantiers nécessaires à l'équilibre énergétique de la Corse, et au respect de son environnement, est arrivé.

La Commission d'Enquête répondant : à l'attente du public des associations, des syndicats et à la volonté clairement exprimée du gouvernement, par la voix du Président de la République le 2 février 2011 à Ajaccio, d'introduire fin 2015 le gaz naturel en Corse conclut à la nécessité de lancer :

1 - Le chantier de raccordement de la Corse au GALSI, indispensable pour avoir le gaz au plus tard en 2 015.

2 – L'étude d'ingénierie détaillée et de collecte des autorisations de passage qui devrait se terminer fin 2011

3 - Réserver les molécules sur le marché italien et la capacité de transit de 5% du GALSI au départ de l'Algérie, et sur le territoire Sarde jusqu'à Olbia

4 – La constitution d'un dossier ICPE pour le stockage du fuel léger sur le site de la future centrale nécessaire au fonctionnement des moteurs convertis au gaz naturel.

D - Conclusion de la Commission d'Enquête sur l'autorisation d'exploitation d'une centrale diesel sur le territoire de la commune de Lucciana

Les avis de la Commission d'Enquête, ainsi que ses conclusion motivées ont été exprimés dans le seul souci de trouver une solution de compromis représentant une ligne de crête acceptable par le public et le maître d'ouvrage pour la période transitoire - 2013 à 2016 - nécessaire à l'arrivée du gaz naturel en Corse.

Les motivations générales de la Commission d'Enquête font état :

- Du respect d'une minimisation de la pollution de l'environnement par rapport à l'état actuel
- Du respect des appels d'offre et contrats passés sous peine de recours en justice,
- De la nécessité d'éviter des retards préjudiciables à l'équilibre énergétique de la Corse, pour la mise en service de la future centrale de Lucciana.
- Du souci de l'économie des deniers publics
- Du souci de la sécurité du personnel travaillant sur les centrales
- Du fait que l'arrivée du gaz naturel en Corse, et donc le confort amené au consommateur corse, ne peut se faire que grâce à son utilisation dans les centrales thermiques qui assureront la plus grande partie de sa consommation (environ 95%) en Corse.

Ainsi compte tenu de ses conclusions motivées s'appuyant sur les analyses faites au chapitre V, et résumées dans ce chapitre, la Commission d'Enquête, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'autorisation d'exploitation d'une nouvelle centrale diesel sur le territoire de la commune de Lucciana.

La dénomination de « Diesel » englobe tous les carburants solides, liquides, et gazeux compatibles avec les moteurs portant le nom de leur inventeur : M.Diesel.

Cette centrale devra être équipée de 7 moteurs MAN 48/60 convertibles au gaz naturel

Toutefois, la Commission d'Enquête assortit cet avis favorable des réserves suivantes :

Réserve n°1 : EDF-PEI devra constituer, si l'autorisation d'exploiter est acquise et dès sa promulgation par arrêté préfectoral, un dossier ICPE visant à transformer la future centrale au gaz naturel et fuel léger.

Réserve n°2 ; Ce dossier devra être finalisé de telle façon que la nécessaire enquête publique soit terminée (rapport rendu) à la livraison du cinquième moteur qui est le premier devant fonctionner au fuel léger (voir réserve n°3). Dès lors que les travaux du gazoduc GALSI auront débuté, tout moteur non encore installé sera directement converti au gaz naturel avant sa mise en service. Si les travaux du gazoduc étaient postérieurs à la mise en service du dernier moteur, ceux-ci seraient progressivement convertis pour fonctionner au gaz naturel à partir du commencement des travaux selon un calendrier à définir qui, dans tous les cas, devrait être achevé à la mise à disposition du gaz naturel sur le site. Une fois convertis et en l'absence de gaz naturel, les 7 moteurs devront fonctionner au fuel léger.

Réserve n°3 : Pendant la période transitoire 2013 - 2016, sans possibilité de dérogation d'augmentation de cette durée, fonctionnement au fuel lourd de 4 moteurs MAN 48/60 sur les 7 prévus. Les 3 autres pourront fonctionner au fuel léger pour pallier des demandes supplémentaires de consommation

Réserve n° 4 : Cette période transitoire passée, tous les moteurs devront être convertis pour fonctionner au gaz naturel et au fuel léger **Cette réserve implique donc l'abandon du fuel lourd en 2016, sans possibilité de dérogation, et ce quel que soit l'avenir du gaz naturel en Corse.**

Réserve n°5 : Dans l'attente de la réalisation du GALSI et de sa bretelle de raccordement à la Corse, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air doit être renforcé aux abords de la nouvelle centrale - installation d'une nouvelle station ou déplacement de la station actuelle - afin que son positionnement corresponde à la zone la plus exposée à la pollution et que la mesure de la teneur en SO₂ soit réalisée en continu. Cette action permettrait à l'organisme de surveillance de la qualité de l'air de pouvoir ainsi alerter les services de l'Etat et l'exploitant du site en cas de dépassement des seuils afin que ceux-ci mettent en place les mesures compensatoires telles que la réduction de la charge ou le changement de combustible.

Réserve n° 6 : Lancement rapide des études détaillées de l'implantation de la dérivation du GALSI sur la côte orientale de la Corse (finalisation fin 2011), prévoir les emplacements réservés pour l'installation d'un gazoduc, entamer les négociations pour les éventuelles expropriations sur le passage terrestre du gazoduc.

La Commission d'Enquête assortit également cet avis favorable des recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : réserver dès à présent les molécules sur le marché algérien et la capacité de transit de 5% du GALSI au départ de l'Algérie et sur le territoire sarde jusqu'à Olbia.

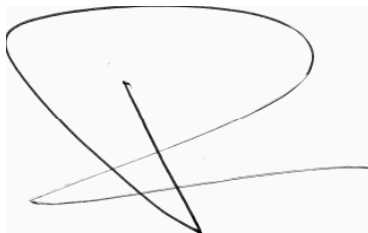
Recommandation n° 2 : dans l'attente de l'arrivée du gaz naturel, la capacité en fuel des réservoirs peut être réduite à 3x4000m³. Cependant si le GALSI n'était pas réalisé, la capacité de 3x8500 m³ garantirait l'approvisionnement de la centrale en cas d'incident sur l'oléoduc ou avec des conditions météorologiques empêchant le dépotage des navires. Il est donc recommandé de limiter la capacité des cuves du gabarit 8500 m³ à 4000 m³ pendant la phase de transition. Elles seront maintenues dans cet état si le gaz naturel devient disponible. Des négociations en ce sens, qui auraient du se faire en amont de la constitution du dossier d'enquête publique, devront s'engager pour ce faire entre la municipalité de Lucciana qui a accepté l'implantation de la future centrale et EDF-PEI

Recommandation n° 3 : Prendre en compte les documents d'urbanisme et les extensions prévues des équipements municipaux



Fin de la partie B

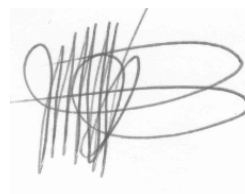
**Fait à Poggio d'Oletta
Le 20 Février 2010**



**Dr. Yves Poggi
Président de la Commission d'Enquête**



M. Didier Routa



M. François Marie Sasso

Membres de la Commission d'Enquête



Autorisation d'exploitation d'une centrale diesel
sur le territoire de la commune de Lucciana
Enquête publique du 15 octobre au 20 novembre 2009
Dossier n°E09000052/20

B - Conclusions de la Commission d'Enquête